Informations de base

2001/2186(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Lutte contre la fraude et protection des intérêts financiers des Communautés. Plan d'action 2001-2003, rapport 2000 **Subject** 8.70.04 Protection des intérêts financiers de l'UE contre la fraude	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	BÖSCH Herbert (PSE)	10/07/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Economique et monétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI Juridique et marché intérieur	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2358	2001-06-15
Affaires économiques et financières ECOFIN	2353	2001-06-05

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Office européen de lutte antifraude (OLAF)	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/05/2001	Publication du document de base non-législatif	COM(2001)0255	Résumé
05/06/2001	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
15/06/2001	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
22/10/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/11/2001	Vote en commission		Résumé
06/11/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0393/2001	
28/11/2001	Débat en plénière		
29/11/2001	Décision du Parlement	T5-0644/2001	Résumé
29/11/2001	Fin de la procédure au Parlement		
27/06/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2001/2186(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/5/15236

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0393/2001	06/11/2001	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0644/2001 JO C 153 27.06.2002, p. 0041-0325 E	29/11/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	COM(2001)0254	15/05/2001	Résumé
Document de base non législatif	COM(2001)0255	15/05/2001	Résumé
Document de base non législatif	COM(2002)0348	02/07/2002	Résumé

Document de base non législatif	COM(2003)0445	23/07/2003	Résumé
Document de base non législatif	COM(2004)0573	30/08/2004	Résumé

Lutte contre la fraude et protection des intérêts financiers des Communautés. Plan d'action 2001-2003, rapport 2000

2001/2186(COS) - 29/11/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Herbert BÖSCH (PSE, A) en suivant la commission au fond (se reporter au résumé précédent). Le Parlement souhaite renforcer les activités d'enquête de l'OLAF et appelle à une coopération plus étroite entre l'OLAF et les autorités nationales compétentes, ainsi qu'à des efforts effectifs du Parlement pour surveiller les enquêtes de l'OLAF.

Lutte contre la fraude et protection des intérêts financiers des Communautés. Plan d'action 2001-2003, rapport 2000

2001/2186(COS) - 15/05/2001 - Document de base non législatif complémentaire

La Commission européenne présente un Plan d'action pour 2001 2003 dans le domaine de la protection des intérêts financiers et de la lutte antifraude. En réponse aux défis identifiés dans l'Approche stratégique globale pour la protection des intérêts financiers et la lutte antifraude (2001-2005), la Commission entend mettre en oeuvre, sur les trois exercices à venir, un certain nombre de mesures spécifiques. Le plan d'action pour 2001-2003 s'inscrit entièrement dans le schéma de cette approche stratégique globale. Il développe les actions et initiatives prioritaires à mettre en oeuvre par les services de la Commission, y compris par l'Office européen de lutte antifraude dans ses fonctions non opérationnelles. Il s'agit dans ce dernier cas, notamment d'activités de conception et de préparation des initiatives législatives et réglementaires dans le domaine de la protection des intérêts financiers et de la lutte antifraude, destinées à soutenir l'activité opérationnelle, conformément à la décision de la Commission du 28 avril 1999. Le présent plan d'action 2001-2003 définit les actions prioritaires à mettre en oeuvre dans le cadre des grandes orientations suivantes : - le développement d'une politique antifraude globale; - le renforcement d'une culture de coopération entre toutes les autorités compétentes; - une démarche interinstitutionnelle pour prévenir et lutter contre la fraude et la corruption (sensibilisation des agents de la Commission et des bénéficiaires à l'aspect éthique de la gestion financière; définition d'orientations pour prévenir toute conduite préjudiciable aux intérêts financiers de la Communauté); - le renforcement de la dimension judiciaire pénale sur la base d'une stratégie fondée sur une coopération étroite et régulière avec les autorités judiciaires des États membres et les différents organismes extra communautaires. Ces quatre défis s'inscrivent dans la dynamique créée par la réforme antifraude de mai 1999 et la création de l'Office européen de lutte antifraude (Olaf), en réponse à la haute priorité accordée par les institutions et les États membres à la lutte contre la grande délinquance économique et financière.

Lutte contre la fraude et protection des intérêts financiers des Communautés. Plan d'action 2001-2003, rapport 2000

2001/2186(COS) - 23/07/2003

La Commission européenne a publié son rapport annuel 2002 sur la protection des intérêts financiers des Communautés sur la lutte contre la fraude. Comme l'an passé, le rapport présente cette action sous trois angles : les initiatives communautaires, les mesures des États membres, les résultats de l'action opérationnelle menée par les États membres et par la Commission pour détecter les atteintes aux intérêts financiers et pour lutter contre la fraude. La première partie du rapport suit la logique de l'Approche stratégique globale antifraude 2000-2005 mais se concentre sur les faits marquants de cette activité au cours de 2002. Dans cette partie, un an avant l'adhésion, la Commission souligne les efforts engagés pour insérer les pays candidats dans cette démarche. Par ailleurs, les éléments d'information plus précis fournis par les États membres cette année permettent de mieux souligner l'intérêt d'une bonne organisation des différents niveaux de contrôle, y compris les enquêtes aux fins spécifiques de la lutte antifraude. La présentation est ponctuée par quelques cas exemplaires. En outre, le rapport dresse ici un bilan complet et détaillé des mesures prévues pour l'année 2002 dans le Plan d'action 2001-2003 qui figure en annexe: le tableau synthétique donne ainsi les éléments essentiels en termes de responsabilité, de calendrier et de suivi pour apprécier l'état d'avancement de ce programme. Pour 2004-2005, la Commission va préparer un nouveau Plan d'action sur base de l'Approche stratégique globale 2000-2005 qui tiendra compte des recommandations du rapport sur l'évaluation des activités de l'Office européen de lutte antifraude, de l'avis et du Comité de surveillance qui l'accompagne et des orientations fixées par les autres institutions. La partie II du rapport porte spécifiquement sur les mesures prises par les États membres pour mettre en oeuvre l'article 280. Cette présentation inclut certaines informations communiquées par les États membres sur leur activité de contrôle et ses résultats. Elle rend compte de leurs efforts pour assurer la plus grande complémentarité et cohérence possible de l'action de leurs services de contrôle et d'enquête, sous le triple aspect de la surveillance des opérations, de l'audit des systèmes et des enquêtes antifraude. La Partie III du rapport présente les données statistiques concernant le niveau des fraudes et autres irrégularités ainsi que les résultats en termes de recouvrement et de l'action des États membres et des services de la Commission. Ces résultats sont analysés sous l'angle de la détection des fraudes et autres irrégularités, telles qu'elles sont communiquées par les administrations nationales conformément aux obligations prévues par les règlements sectoriels. De manière générale, le rapport 2002 montre l'articulation des

compétences entre les différents acteurs et la convergence de l'action aux différents niveaux (communautaire et national). En effet, les informations fournies par les États membres permettent de mieux rendre compte de l'activité des différents services qui contribuent à la protection des intérêts financiers. L'analyse de ces informations par la Commission permet de constater une meilleure couverture des risques,notamment sous l'angle du contrôle, qu'il s'agisse des contrôles de la régularité des opérations, des audits de systèmes ou des enquêtes et poursuites. La cohérence qu'elle relève entre les différentes fonctions, qui incluent l'action spécifique antifraude, conformément aux quatre axes de l'Approche stratégique, apparaît au double niveau de la Communauté (Titre I) et des États membres (Titre II). Le titre III jette un éclairage complémentaire, à partir des communications des États membres relatives aux fraudes et autres irrégularités, sur les systèmes de contrôle et d'enquête, leur adaptation au type de risque et leurs résultats en termes de recouvrement. Cette présentation conforte ainsi la logique de complémentarité préconisée par l'Approche stratégique globale de lutte contre la fraude qui permet à la Commission, en complément de l'action propre des États membres, d'optimiser les moyens dont dispose la Communauté.

Lutte contre la fraude et protection des intérêts financiers des Communautés. Plan d'action 2001-2003, rapport 2000

2001/2186(COS) - 30/08/2004

La Commission européenne a publié son rapport annuel 2003 sur la protection des intérêts financiers des Communautés et la lutte contre la fraude. L'accent est mis dans le rapport annuel sur certains développements majeurs réalisés en 2003 par la Commission. Ceux-ci suivent les quatre axes de l'Approche stratégique globale adoptée pour la période 2001-2005. Le rapport évoque certains thèmes horizontaux comme les résultats des audits dans les fonds structurels. Il évoque également le rapport de la Commission évaluant les activités de l'OLAF et les engagements de la Commission devant le Parlement européen le 18 novembre 2003. Un bilan est dressé des progrès de la protection pénale des intérêts financiers des Communautés, en particulier en ce qui concerne le projet de procureur européen et les relations entre la Commission et les organes de coopération judiciaire et policière. Le rapport est accompagné par deux documents de travail des services, à savoir la mise en œuvre du Plan d'action 2001-2003 et l'inventaire des mesures prises par les Etats membres, d'une part, d'autre part la partie relative aux informations statistiques pertinentes.

S'agissant des fonds structurels, la Commissiona procédé à une analyse de la description des systèmes de détection et de communication des irrégularités dans les 15 Etats membres. Dans un deuxième temps, elle a procédé à des vérifications sur place, effectuées conjointement par la DG Politique régionale et l'OLAF, à l'échelon national ou régional, pour contrôler l'efficacité des systèmes en question. De manière globale, ces missions d'audit relèvent que des progrès indéniables ont été accomplis depuis 2001. Toutefois, nombre des observations qui avaient été faites dans le rapport de 2001 de la Cour des comptes sont encore pertinentes. Il importe donc que les Etats membres améliorent leur interprétation de la notion d'irrégularité pour disposer d'une image plus complète et plus fiable de la protection des intérêts financiers et de la lutte contre la fraude sur la base de données complètes, cohérentes, exactes et à jour. La Commission a adressé aux différents Etats membres des recommandations spécifiques.

Une stratégie de coopération et d'information mutuelle entre tous les partenaires publics est particulièrement nécessaire pour lutter efficacement contre la criminalité organisée, notamment transnationale, affectant les intérêts financiers communautaires. La Commission assume sa responsabilité, notamment en apportant son assistance dans le domaine de l'intelligence ainsi que dans le domaine opérationnel (analyse du renseignement dans le cadre de l'assistance mutuelle, protection de la monnaie européenne, programme Hercule etc.).

Depuis mai 1999, la Communauté dispose d'un cadre légal global pour lutter contre la fraude, la corruption et contre toute autre activité illégale portant atteinte à ses intérêts financiers et pour enquêter à l'intérieur des institutions, organes et organismes sur les comportements irréguliers. Les réflexions sur le renforcement de ce dispositif qui encadre les activités de l'OLAF ont progressé en 2003, y compris sur la base du rapport d'évaluation de la Commission et de l'expérience dans l'affaire Eurostat.

L'exigence de poursuivre de manière plus effective les auteurs de la criminalité portant atteinte aux intérêts financiers communautaires, a fortiori dans le cadre d'une Europe élargie, a conduit la Commission à proposer la création d'un procureur européen. En 2001, la Commission avait adopté un Livre vert sur la protection pénale des intérêts financiers communautaires et la création d'un Procureur européen et avait mené un large débat tout au long de l'année 2002 avec tous les milieux intéressés. L'année 2003 aura été marquée par le suivi de ce débat et sa concrétisation dans les propositions de la Convention européenne sur la création d'un Parquet européen, la décision revenant à la Conférence intergouvernementale (CIG).

Lutte contre la fraude et protection des intérêts financiers des Communautés. Plan d'action 2001-2003, rapport 2000

2001/2186(COS) - 15/05/2001 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du rapport annuel 2000 de la Commission sur la protection des intérêts financiers des Communautés et la lutte contre la fraude. CONTENU : le rapport annuel 2000 de la Commission, qui est le deuxième sur la nouvelle base du traité dresse le bilan des initiatives communautaires relatives à la protection des intérêts financiers (évolutions législatives marquantes, y compris lorsqu'il s'agit d'instruments relevant du titre VI du traité d'Amsterdam, et de la législation sectorielle). Il rend compte des mesures prises par les États membres en 1999-2000 et traite des informations statistiques communiquées par les États membres, en vertu des règlements sectoriels, sur leurs activités en matière de lutte contre la fraude dans les principales politiques communautaires. L'année 2000 marque une évolution du niveau des fraudes et des irrégularités constatées par les États membres ou soupçonnées par l'OLAF. Les chiffres doivent toutefois être interprétés avec prudence, en raison de l'hétérogénéité des données fournies par les États membres: après une phase de stabilisation, les montants concernés sont en hausse dans plusieurs domaines. Pour les dépenses du FEOGA-Garantie et les ressources propres traditionnelles (respectivement 474,5 Meuros et 534,6 Meuros, et un impact équivalent à 1,17% du budget FEOGA et 3,5% du budget de la Communauté), les montants doublent en partie en raison de quelques dossiers lourds. Dans le domaine des fonds structurels, où les montants accusent une légère décrue (114,2 Meuros, soit 0,45% du budget), l'augmentation du nombre de cas

tend à dénoter une efficacité accrue des contrôles. Le secteur des dépenses directes, avec un total de 170 Meuros pour 148 dossiers (1,33% du budget), enregistre une forte hausse (tant en montants qu'en nombre), tout particulièrement pour les politiques externes : ceci reflète la priorité accordée par l'Office à ce champ d'action. Par ailleurs, les observations relatives au recouvrement par les États membres sont l'occasion de relever l'évolution médiocre des résultats et de présenter les initiatives en cours et les pistes pour un meilleur suivi et une plus grande efficacité de cette activité.

Lutte contre la fraude et protection des intérêts financiers des Communautés. Plan d'action 2001-2003, rapport 2000

2001/2186(COS) - 02/07/2002

La Commission a publié son troisième rapport annuel sur la protection des intérêts financiers des Communautés et la lutte contre la fraude pour l'an 2001. Le rapport présente successivement: - un bilan de l'activité législative et réglementaire de la Communauté en 2001, accompagné d'une illustration de la coopération avec les États membres, les pays candidats et les pays tiers; - une présentation des mesures prises par les États membres en application de l'article 280 du traité CE, en particulier du point de vue législatif et de l'organisation des services de contrôle; - un bilan statistique des résultats de l'action de protection des intérêts financiers et de lutte contre la fraude menée en 2001 par les États membres et les services de la Commission. Le rapport fait état de progrès considérables réalisés en 2001 en ce qui concerne l'adoption de nouvelles mesures en vue de lutter efficacement contre la fraude, tant dans les États membres qu'au niveau de l'UE. L'accent a été mis sur l'amélioration du cadre juridique en vue de protéger efficacement les intérêts financiers de l'UE, le développement de mécanismes de coopération plus efficaces avec les États membres et entre ceux-ci et la poursuite de l'amélioration de l'organisation interne de l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF). Le rapport fait état d'une diminution du nombre de cas d'irrégularités signalés par les États membres en 2001 et d'une diminution encore plus forte des montants globaux concernés (sauf pour les fonds structurels), mais reste prudent sur les raisons de cette diminution.